

Entente en vertu de la clause 2-2.03

entre

d'une part,

**le Comité patronal de négociation pour
les commissions scolaires anglophones (CPNCA)**

et

d'autre part,

**la Centrale des syndicats du Québec (CSQ), représentée par son
agente négociatrice, la Fédération du personnel de soutien scolaire
(FPSS)**

**Objet : Amendement aux clauses 1-2.29 et 1-2.30 de la convention
collective S12 2023-2028.**

Les parties signataires conviennent de ce qui suit :

I- Le texte des clauses 1-2.29 et 1-2.30 est remplacé par le suivant :

1-2.29 Poste considéré pour la permanence

Poste dont la semaine régulière de travail est de vingt (20) heures et plus pour le personnel de soutien technique et paratechnique et le personnel de soutien administratif.

Poste dont la semaine régulière de travail est de vingt-deux (22) heures dix (10) minutes et plus pour le personnel de soutien manuel.

Malgré ce qui précède, un poste périodique est considéré pour la permanence seulement si le nombre d'heures de service actif effectué dans le poste est égal ou supérieur à cinquante-sept virgule quatorze pour cent (57,14 %) du nombre d'heures de l'année régulière de travail.

1-2.30 Poste non considéré pour la permanence

Poste dont la semaine régulière de travail est de moins de vingt (20) heures pour le personnel de soutien technique et paratechnique et le personnel de soutien administratif.

Poste dont la semaine régulière de travail est de moins de vingt-deux (22) heures dix (10) minutes pour le personnel de soutien manuel.

Malgré ce qui précède, un poste périodique dont le nombre d'heures de service actif effectué dans le poste est moindre que cinquante-sept virgule quatorze pour cent (57,14 %) de l'année régulière de travail est un poste non considéré pour la permanence.

La commission ne peut diviser un poste, autre qu'un poste non considéré pour la permanence, en plusieurs postes non considérés pour la permanence, à moins d'entente écrite avec le syndicat.

II- Le présent amendement prend effet le 9 juin 2024.

EN FOI DE QUOI, les parties ont signé ce 24^e jour du mois de avril 2025.

**Pour le Comité patronal de négociation
pour les commissions scolaires
anglophones (CPNCA)**

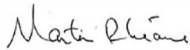


Charles Provencher
Président, CPNCA

**Pour la Centrale des syndicats du Québec
(CSQ), représentée par son agente
négociatrice, la Fédération du personnel de
soutien scolaire (FPSS) pour le compte des
employées et des employés de soutien des
commissions scolaires anglophones qu'elle
représente**



Éric Pronovost
Président, FPSS-CSQ



Martin Rhéaume
Vice-président, CPNCA



Dominic Latouche
Vice-président, négociateur, FPSS-CSQ